

(N° 71.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 7 MAI 1902.

Rapport de la Commission des Finances et des Travaux publics chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant la Convention relative au régime des sucres conclue à Bruxelles le 5 mars 1902.

(Voir les nos 99 et 128, session de 1901-1902, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Chevalier DESCAMPS, Président; HANREZ, FINET, RAEPSAET, MESENS, VAN DEN NEST, BOËYÉ et CANTILLION, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi soumis à votre délibération a pour but de donner à la Convention relative au régime des sucres conclue à Bruxelles le 5 mars 1902, force de loi.

Ce Projet de Loi a été adopté à l'unanimité par la Chambre des Représentants.

Votre Commission des Finances, l'approuvant à l'unanimité, a l'honneur de vous en proposer l'adoption; en même temps, la majorité de la Commission se montre favorable à la suppression totale des droits d'accises.

Le Rapporteur,
CANTILLION.

Le Président,
Chevalier DESCAMPS.